CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES
OF WILD FAUNA AND FLORA

Seventeenth meeting of the Conference of the Parties
Johannesburg (South Africa), 24 September – 5 October 2016

ADDITIONAL INFORMATION ABOUT THE CHAMBERED NAUTILUS LISTING PROPOSAL

1. This document has been submitted by the United States of America*, in relation to amendment Proposal CoP17 Prop. 48 on Inclusion of the Family Nautilidae in Appendix II.

2. On behalf of the co-proponents, we are pleased to provide the fact sheet annexed to this document (provided in English, Spanish, and French), which further supports our position to include these species in CITES Appendix II.

3. We would also like to draw your attention to the review made by the FAO Advisory Panel (CoP17 Doc. 88.3 Annex 3), which concluded that chambered nautiluses meet the CITES Appendix-II listing criteria because of their low productivity and major declines at locations where long-term fishing has occurred.

4. In addition, the United States would like to reiterate that drift shells, those that wash up on beaches as a result of natural mortality, make up a very small part of the shell trade in these species. Drift shells would be unable to satisfy the U.S. demand for shells and current volume of trade, much less global demand. In addition, these shells are often broken or damaged and not as valuable in trade. TRAFFIC's study of trade of chambered nautiluses showed that the majority of harvest is from targeted fishing to catch live specimens with intact, whole shells (see CoP17 Inf. 2).

5. Thus, while we believe that drift shells do not make up a large portion of the trade, to the extent they are in trade, the use of drift shells resulting from natural mortality is thought to have minimal impact on wild nautilus populations. As such, the United States considers that making a non-detriment finding for drift shells should be relatively simple, provided the relevant CITES authorities are satisfied that the material was derived from drift shells.

6. The United States will work with other range and consumer States, the Secretariat, FAO, and organizations as appropriate to explore capacity building opportunities to help ensure that range States have assistance with implementation of the listing, for example, in making non-detriment findings, facilitating management of these species, and developing identification material.

---

* *The geographical designations employed in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the CITES Secretariat (or the United Nations Environment Programme) concerning the legal status of any country, territory, or area, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The responsibility for the contents of the document rests exclusively with its author.*

CoP17 Proposition #48: Inscrire la famille des Nautilidae à l'Annexe II de la CITES

NOAA FISHERIES

U.S. Fish & Wildlife Service

Les États-Unis, les Fidji, l'Inde et le Palau, ont soumis une proposition pour examen à la 17e réunion de la Conférence des parties (COP17) à la CITES pour l'inscription de toutes les espèces de nautiles à l'Annexe II de la CITES. Le commerce international des produits dérivés des nautiles est motivé par la demande sur le marché mondial des consommateurs, mais la gestion et la réglementation actuelles ne protègent pas assez ces espèces à croissance lente, à maturité tardive et à faible productivité contre la surexploitation au profit du commerce international. En tant qu'États faisant partie de l'aire de répartition impliqués dans la pêche ou le commerce de ces espèces charismatiques, nous sommes convaincus qu'une réglementation CITES est nécessaire pour empêcher que la demande internationale ne réduise la population sauvage de ces espèces au point que celles-ci ne deviennent menacées par une pêche continue ou par d'autres facteurs. Une inscription à l'Annexe II va réglementer, et non interdire, les transactions à fins commerciales portant sur ces espèces et engagera plus de 180 pays à œuvrer pour un commerce international à la fois légal et durable.

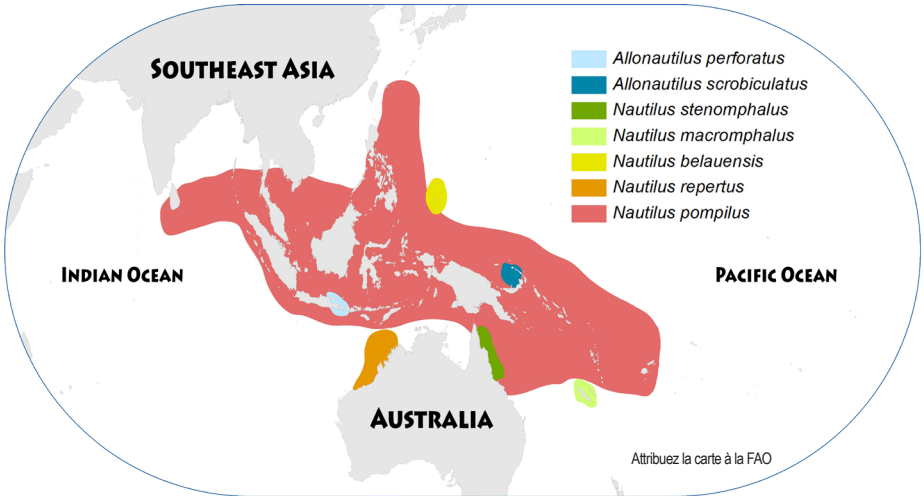

Qu'est-ce que le nautile ?

Les nautiles sont des invertébrés marins appréciés pour leurs coquilles cloisonnées particulières. La famille des Nautilidae appartient à la classe des céphalopodes et s'apparente aux calmars et aux poulpes, mais diffère de ceux-ci du fait que ses individus possèdent une coquille externe, ont une maturation longue et ne produisent que peu de juvéniles. Il existe deux principaux genres et sept espèces de nautiles.

Où trouve-t-on les nautiles ?

Espèces originaires des habitats côtiers tropicaux des récifs de l'Indo-Pacifique étant pour la plupart endémiques à un ou deux pays seulement. Le Nautilus pompilius est considéré comme originaire d'au moins 17 pays, mais les informations suggèrent que les populations géographiquement isolées dans ces pays peuvent constituer des espèces distinctes.

Quelles sont les menaces qui pèsent sur les nautiles ?

Parmi les menaces qui pèsent sur les nautiles figurent la pêche ciblée pour le commerce international à fins lucratives, la dégradation de leur habitat dans la majeure partie de leur aire de répartition, ainsi que les risques liés aux prises accessoires, à l'écotourisme, à la prédation et à la petite taille de leur populations. Les nautiles sont particulièrement vulnérables à la surpêche en raison de leur faible potentiel de reproduction et de leur incapacité à recoloniser les zones où ils sont surexploités.

Les nautiles arrivent à maturité à 10-15 ans. Ils produisent alors chaque année une faible quantité d'œufs qui se développent au bout d'un an au moins. Incapables de survivre dans les eaux trop chaudes ou trop profondes, ils vivent dans des populations isolées séparées par des eaux profondes. Ils ne nagent pas en haute mer et n'ont pas de phase larvaire mobile.

Le Nautile

Ils sont donc très peu susceptibles de recoloniser une zone qui a été surexploitée, sauf accidents tels que les tempêtes tropicales. En outre, de nombreuses parties du territoire des nautiles subissent la pression des activités humaines comme les pratiques de pêche destructrices et la pollution, qui dégradent ou détruisent leur habitat.

Naturellement rares, les nautiles sont extrêmement vulnérables à la surexploitation. Dans les milieux étudiés, les populations sont peu nombreuses, avec une densité de 15 individus ou moins au kilomètre carré dans les zones inexploitées, et de 1 à 3 fois moins d'individus dans les zones soumises à la pêche ciblée.

Crédit photo: Gregory Barord

Les nautiles sont des espèces à faible productivité ayant des populations généralement composées d'environ 10 % seulement de juvéniles. La pêche de nautiles vise essentiellement les individus matures, avec pour conséquence la réduction de la population d'individus potentiellement en âge de se reproduire et susceptibles de repeupler l'espèce, ce qui les rend vulnérables à la pêche.

Recherchés principalement pour leurs belles coquilles, et pas comme source de nourriture, les nautiles ont des habitudes prévisibles et sont faciles à attraper avec des pièges appâtés. Des déclins de population considérables ont été documentés dans les zones où se déroule ou s'est déroulée la pêche ciblée, notamment en Inde, en Indonésie, en Nouvelle-Calédonie, aux Philippines et éventuellement à Palau. Une population a enregistré sur 16 ans un déclin de 97 % des prises des pièges, contre 100 % de déclin en deux ans dans une autre. La pêche suit un cycle de pic et d'effondrement de la population caractérisé par le déplacement vers une nouvelle zone de pêche une fois la population décimée dans l'ancienne. Des données font état d'un épuisement en série de ce type dans les sites de pêche aux Philippines et en Indonésie.

Quels sont les produits dérivés des nautiles commercialisés ?

Ces espèces sont visées surtout pour leurs coquilles. Le commerce à des fins de consommation de sa chair provient en grande partie du commerce de ses coquilles. Les coquilles sont vendues à l'international comme souvenirs aux touristes et aux collectionneurs de coquillages, comme bijoux et comme objets décoratifs soit entièrement à base de coquillages, soit laqués et incrustés de coquillages. Les nautiles vivants quant à eux sont exposés dans des aquariums publics et utilisés pour la recherche. Les sept espèces sont toutes présentes dans le commerce mondial.

Crédit photo: Christopher Rogers

Quelles sont les mesures prises pour protéger les nautiles?

Bien qu'ils ne soient pas à proprement parler considérés comme des poissons, les nautiles sont capturés par les pêcheurs mais ces prises ne sont pas réglementées dans les plans de gestion des pêches. Les autorités en charge des ressources naturelles n'ont conduit aucune étude dans les zones où la pêche commerciale se déroule pour déterminer l'état des populations ou l'impact d'une telle pêche. Les mesures de protection semblent mal appliquées et non respectées là où elles existent. Dans certains cas, pour contourner la réglementation, les espèces protégées sont vendues sous des noms d'autres espèces de nautiles non protégées. Ainsi, la pêche menée pour satisfaire la demande internationale continue largement d'échapper à toute réglementation.

Les nautiles répondent-ils aux critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES ?

Oui. Toutes les espèces de nautiles actuellement reconnues sont disponibles dans le commerce international. Elles sont naturellement rares et caractérisées par de petites populations isolées. Même les espèces occupant la plus vaste aire de répartition peuvent comporter d'autres espèces de nautiles distinctes, de sorte que la perte d'une quelconque population pourrait entraîner l'extinction d'une espèce.

Quel pourrait être la conséquence de l'inclusion des nautiles à l'Annexe II de la CITES ?

Les coquilles des nautiles sont précieuses pour le commerce et la demande internationale encourage la pêche. Compte tenu de la pêche ciblée extensive des nautiles destinés au commerce international à fins lucratives et de leur forte vulnérabilité sur le plan biologique, la protection de cette espèce en vertu de l'Annexe II de la CITES contribuera à leur conservation et donnera lieu à une pêche continue légale et durable. Une inscription à l'Annexe II complètera les mesures prises par chaque pays, qui semblent insuffisantes pour contrôler la pression de la pêche exercée par le commerce international. Par ailleurs, l'inscription de la famille des Nautilidae tout entière viendra éliminer les lacunes constatées dans les mesures de protection actuelles et augmenter la capacité de lutte contre le commerce illégal de l'espèce.

Par conséquent, nous les États co-auteurs de la proposition sollicitons votre soutien pour l'inscription de la famille des Nautilidae à l'Annexe II de la CITES.